



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-056

PUBLIÉ LE 6 MAI 2020

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2020-05-04-001 - Arrêté DRAIO du 4 mai 2020 portant définition de pourcentages d'admission des bacheliers technologiques dans les instituts universitaire de technologie de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-04-23-004 - Arrêté 2020-17-0092, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Restauration Nord-Drôme » (2 pages) Page 6

84-2020-04-23-003 - Arrêté 2020-17-0093, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » (2 pages) Page 8

84-2020-04-28-006 - Arrêté 2020-20-0587 fixant le montant des ressources d'assurance maladie pour les Hôpitaux Drôme Nord au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 (2 pages) Page 10

84-2020-05-04-002 - Arrêté n° 2020-01-0019 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise THIANA AMBULANCES (2 pages) Page 12

84-2020-05-04-003 - Arrêté n°2020-01-0018 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise MEDIC 01 AMBULANCES (3 pages) Page 14

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-05-05-001 - Arrêté liste 26 AP 2020 03 113 (5 pages) Page 17

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2020-05-06-001 - arrêté de composition du CHSCT des services déconcentrés de police du département du Rhône (3 pages) Page 22

Lyon, le 04 mai 2020

Arrêté portant définition de pourcentages d'admission des bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

**Secrétariat général
de région académique**

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Délégation de région
académique à l'information
et à l'orientation

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L612-3 ;

ARRETE

Article 1 : Il est fixé pour la campagne d'admission dans l'enseignement supérieur 2020 un pourcentage minimal d'admission des bacheliers technologiques dans les différentes spécialités proposées par les instituts universitaires de technologie de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Ces pourcentages sont fixés en concertation avec les représentants des établissements qui dispensent des formations initiales d'enseignement supérieur inscrites sur la plateforme Parcoursup.

Article 2 : Le pourcentage défini à l'article 1^{er} porte sur les propositions d'admission faites, via le portail de pré-inscription « Parcoursup », aux candidats néo-bacheliers et en réorientation, et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque spécialité.

Article 3 : Le pourcentage d'admission est précisé, pour chaque spécialité de DUT, dans le tableau présenté en annexe. Le nombre minimal de propositions d'admission sera calculé, pour chaque spécialité, en arrondissant à l'unité supérieure le nombre obtenu par l'application du pourcentage à sa capacité d'accueil.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand et le secrétaire général de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

0381775Y	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Carrières juridiques	38%
0381775Y	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	38%
0381775Y	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Carrières sociales Option assistance sociale	35%
0381775Y	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Carrières sociales Option éducation spécialisée	35%
0381775Y	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	30%
0381775Y	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Information communication Option communication des organisations	24%
0381775Y	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Information communication Option information numérique dans les organisations	19%
0381775Y	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Information communication Option métiers du livre et du patrimoine	15%
0381775Y	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Techniques de commercialisation	39%
0383121L	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	Vienne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	35%
0383120K	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	IUT 2 de Grenoble, Université Grenoble Alpes	Saint Martin d'Hères	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Statistique et informatique décisionnelle	12%
0260998U	IUT Valence, Université grenoble Alpes	IUT Valence, Université grenoble Alpes	Valence	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Production	Informatique	30%
0260998U	IUT Valence, Université grenoble Alpes	IUT Valence, Université grenoble Alpes	Valence	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Production	Réseaux et télécommunications	46%
0260998U	IUT Valence, Université grenoble Alpes	IUT Valence, Université grenoble Alpes	Valence	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	30%
0260998U	IUT Valence, Université grenoble Alpes	IUT Valence, Université grenoble Alpes	Valence	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Techniques de commercialisation	37%
0731487V	IUT Chambéry, Université Savoie Mont Blanc	IUT Chambéry, Université Savoie Mont Blanc	Le Bourget du Lac	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Production	Génie civil - Construction durable	38%
0731487V	IUT Chambéry, Université Savoie Mont Blanc	IUT Chambéry, Université Savoie Mont Blanc	Le Bourget du Lac	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Production	Métiers du multimédia et de l'internet	36%
0731487V	IUT Chambéry, Université Savoie Mont Blanc	IUT Chambéry, Université Savoie Mont Blanc	Le Bourget du Lac	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Production	Packaging, emballage et conditionnement	30%
0731487V	IUT Chambéry, Université Savoie Mont Blanc	IUT Chambéry, Université Savoie Mont Blanc	Le Bourget du Lac	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Production	Science et génie des matériaux	25%
0731487V	IUT Chambéry, Université Savoie Mont Blanc	IUT Chambéry, Université Savoie Mont Blanc	Le Bourget du Lac	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Production	Science et génie des matériaux - arts appliqués	25%
0731487V	IUT Chambéry, Université Savoie Mont Blanc	IUT Chambéry, Université Savoie Mont Blanc	Le Bourget du Lac	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Gestion administrative et commerciale des organisations	37%
0741133E	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	Annecy	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	40%
0741133E	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	Annecy	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Production	Génie mécanique et productique	43%
0741133E	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	Annecy	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Production	Informatique	33%
0741133E	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	Annecy	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Production	Mesures physiques	12%
0741133E	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	Annecy	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Production	Qualité, logistique industrielle et organisation	38%
0741133E	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	Annecy	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Production	Réseaux et télécommunications	38%
0741133E	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	Annecy	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Carrières sociales Option services à la personne	32%
0741133E	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	Annecy	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	33%
0741133E	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	IUT Annecy, Université Savoie Mont Blanc	Annecy	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	DUT - Service	Techniques de commercialisation	35%

Arrêté n°2020-17-0092

**Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« Restauration Nord-Drôme »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2012-3756 du 8 octobre 2012 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Restauration Nord-Drôme » ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0044 du 24 février 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Restauration Nord-Drôme »

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Restauration Nord-Drôme » réceptionné le 19 février 2020 ;

Considérant que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Restauration Nord-Drôme » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Restauration Nord-Drôme » conclu le 30 janvier 2020 est approuvé.

Article 2 : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

- le Centre Hospitalier de Valence, 79 Boulevard Maréchal Juin, 26953 Valence Cedex 9 ;
- les Hôpitaux Drôme Nord, Route de Tain, 26100 Romans-sur-Isère ;
- l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), Place de la Mairie, 26380 Peyrins ;
- l'Association pour la Gestion de la Dialyse et des Usagers porteurs de maladies rénales Chroniques et apparentées (AGDUC).

Article 3 : Le capital est désormais de 2040 € réparti comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| - Hôpitaux Drôme Nord | 1 000 € |
| - Centre Hospitalier de Valence | 1 000 € |
| - ADMR | 20 € |
| - AGDUC | 20 € |

L'article relatif aux droits sociaux est modifié en conséquence :

- | | |
|---------------------------------|------|
| - Hôpitaux Drôme Nord | 49 % |
| - Centre Hospitalier de Valence | 49 % |
| - ADMR | 1 % |
| - AGDUC | 1 % |

Article 4 : les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 23 avril 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge Morais

Arrêté n°2020-17-0093

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2013-699 du 8 avril 2013 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0018 du 28 janvier 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » réceptionnée le 20 février 2020 ;

Considérant que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » conclue le 27 janvier 2020 est approuvé.

Article 2 : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

- le Centre Hospitalier de Valence, 179 Boulevard du Maréchal Juin, 26953 Valence cedex ;
- le Centre Hospitalier Drôme Vivarais, 391 routes des Rabetières BP 16, 26760 Montéluçon ;
- le Centre Hospitalier de Crest, Rue du Dr Goy quartier de Mazerol Nord, 26400 Crest ;
- le Centre Hospitalier de Die, Rue Bouvier, 26150 Die ;
- Etablissement L'ADAPT, 43 avenue de la Libération, CS 50336, 26003 Valence ;
- Association pour la Gestion de la Dialyse et des Usagers porteurs de maladie rénales Chroniques et apparentées (AGDUC), 179 Boulevard Maréchal Juin, 26000 Valence ;
- La Fondation Armée du Salut, centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) Le Château, Quartier Le Château, 07800 Saint-Georges-les-Bains.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » est dorénavant constitué avec un capital de 10 500 €. La détermination des droits sociaux est modifiée en conséquence.

Article 4 : les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 23 avril 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge Morais

Arrêté n° 2020-20-0587
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
HOPITAUX DROME NORD
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE FEVRIER 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;
Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;
Vu, l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2020,

ARRÊTE

N° FINESS	260016910	Etablissement :	HOPITAUX DROME NORD
------------------	------------------	------------------------	----------------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2020 est égal hors AME , hors SU et hors personnes écrouées à :

4 008 044,11 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : **3 754 848,14 €** , soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 357 402,42 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	13 342,97 €
au titre des transports :	17 365,25 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	76 581,63 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	13 127,13 €
au titre des soins intermédiaires non suivis d'une hospitalisation (FPI) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	275 977,95 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0,00 €
au titre des "Molécules onéreuses dispensées en externe" (MON ACE) :	1 050,79 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : **145 417,20 €** , soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	140 419,88 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité MCO :	4 997,32 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : **107 778,77 €** ;

4°) au titre de l'exercice 2019 : **0,00 €** , soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des transports :	0,00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des soins intermédiaires non suivis d'une hospitalisation (FPI) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0,00 €
au titre des "Molécules onéreuses dispensées en externe" (MON ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

5 817,84 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 817,84 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

Au titre de l'exercice 2019 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0,00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

Au titre de l'exercice 2019 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

434,84 €

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	376,56 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	58,28 €
au titre des médicaments dispensés en milieu pénitentiaire (participation DAP) :	0,00 €

Au titre de l'exercice 2019:

au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0,00 €
au titre des médicaments dispensés en milieu pénitentiaire (participation DAP) :	0,00 €

ARTICLE 5 – Le directeur de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 28 avril 2020

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
Le Directeur Délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté n° 2020-01-0019

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise THIANA AMBULANCES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant l'attestation sur l'honneur en date du 7 janvier 2020 de Monsieur TEYSSANDIER Thierry, co-gérant de la société THIANA AMBULANCES indiquant que les locaux situés 174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges – 01550 COLLONGES, sont conformes à l'article R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant la mise à jour des statuts en date du 1^{er} février 2020 indiquant en son article 4 que le siège social de la société THIANA AMBULANCES a été transféré au 174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges – 01550 COLLONGES ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 01-148 délivré pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

Sarl THIANA AMBULANCES
Sise 174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges
01550 COLLONGES
Gérants Madame et Monsieur TEYSSANDIER

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

secteur 1 - GEX

174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges – 01550 COLLONGES

Article 3 : les trois véhicules de catégories A ou C et les quatre véhicules de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-01-0025 du 23 mai 2019 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise THIANA AMBULANCES.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 4 mai 2020

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre
de soins de premier recours

Arrêté n°2020-01-0018

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise MEDIC 01
AMBULANCES**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant l'attestation sur l'honneur en date du 7 janvier 2020 de Monsieur TEYSSANDIER Thierry, gérant de la société MEDIC 01 AMBULANCES indiquant que les locaux situés 174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges – 01550 COLLONGES, sont conformes à l'article R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant la mise à jour des statuts du 1^{er} février 2020 indiquant en son article 1 que la société MEDIC 01 AMBULANCES a été transformée en société à responsabilité limitée en date du 30 juin 2019 et en son article 4 que le siège social a été transféré au 174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges – 01550 COLLONGES ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-153 délivré pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

SARL MEDIC 01 AMBULANCES
gérant Monsieur TEYSSANDIER Thierry
174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges
01550 COLLONGES

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante : 174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges – 01550 COLLONGES – secteur de garde 1 Gex.

Article 3 : les trois véhicules de catégorie A type B ou C type A et les deux véhicules de catégorie D (véhicule sanitaire léger) associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-01-0024 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 mai 2019 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise MEDIC 01 AMBULANCES.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 4 mai 2020

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ n° 2020/03-113
*relatif à la publication par extrait de décisions au titre
du contrôle des structures des exploitations agricoles*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2020/01-01 du 1^{er} février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Drôme :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
COLOMBEROTTO Françoise	REMUZAT	9,1910	REMUZAT	04/10/2019
DURIF Loïc	CRUPIES	89,2640	BOURDEAUX, LE POET-CELARD et SOYANS	06/10/2019
BLACHE Bruno (associé exploitant entrant dans l'EARL DU PONT VERT)	SAUZET	128,48	SAUZET	08/10/2019
BONNEFILLE Nans	BOUVANTE	22,0923	BOUVANTE	12/10/2019
GAEC DE CHAUMEANE (VIGNE Frank et Adrien)	COMBOVIN	46,8967	BARCELONNE, COMBOVIN, GIGORS-ET-LOZERON	25/10/2019
MARET Brice	EYMEUX	2,98	EYMEUX	27/10/2019
BACCONNIER Florian	MONTELMAR	10,36	ROUSSAS, LES GRANGES GONTARDES	01/11/2019
SARL LACAPEL AGRO (M. DROME Stéphane)	LACAPELLE-ET-MASMOLENE	6,3795	BEAUSEMBLANT, LAVEYRON, SAINT-VALLIER	02/11/2019
PERRIER Yvan (futur associé exploitant de l'EARL DES BRIANDS)	MERCUROL-VEAUNES	8,7234	CHAVANNES, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES	03/11/2019
GAEC MONTGALIX (MAINFROY Laurent, CAMILLERI Didier)	LE GRAND SERRE	14,5396	HAUTERIVES	08/11/2019
SCEA FONTLÈNE (TESTE Marie-France, REDON Jean-Pierre)	TULETTE	31,3981	BOUCHET, SUZE LA ROUSSE, TULETTE	09/11/2019
RAVINEL Dorian	ORIOLE-EN-ROYANS	6,6250	ORIOLE-EN-ROYANS	10/11/2019
ROCHEBLOINE Philippe	MERCUROL	2,9350	CHANTEMERLE-LES-BLES, CHAVANNES	14/11/2019
FODERA Elodie (future associée exploitante du GAEC DE LA LUMINAILLE)	ROCHEGUDE	54,2063	ROCHEGUDE	18/11/2019
SYLVESTRE Raphaël	ALLEX	75,71	ALLEX, MONTOISON	06/12/2019
BELLE Isabelle	ROMANS-SUR-ISERE	0,03	GENISSIEUX	07/12/2019
COIGNOUX Alexia	VALENCE	0,2294	VALENCE	07/12/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
COMBEDIMANCHE Antoine	CHABEUIL	39,9781	CHABEUIL	08/12/2019
ROBIN Guillaume	CHARMES SUR L'HERBASSE	23,6226	CHARMES SUR L'HERBASSE	02/01/2020
CHARIGNON Jordan	ST BARTHELEMY DE VALS	2,00	ST BARTHELEMY DE VALS	04/01/2020
MÜLLER Benoît	GENISSIEUX	1,0137	PONT DE L'ISERE	11/01/2020
COSTA Prêle	MONTAULIEU	8,7672	MONTAULIEU	11/01/2020
VABRE Véronique	MANTHES	2,2064	MANTHES	12/01/2020
GAEC LA BELLE ETOILE (JEAN Emmanuel, BERNARD Cindy)	DIE	4,8270	SAINT-ROMAN	13/01/2020
ROBERT Alexis	CHATEAUNEUF DE GALAURE	41,3786	CHATEAUNEUF DE GALAURE, HAUTERIVES, ST MARTIN D'AOUT	13/01/2020
MONNIER Jean-François	TEYSSIERES	8,3080	TEYSSIERES	24/01/2020
YON Pierre	STE EULALIE EN ROYANS	2,3129	STE EULALIE EN ROYANS	01/02/2020
BASSET Céline – BLUE SOIL	ACHÈRES	0,2372	DIEULEFIT	02/02/2020
CHAUVIN Maxime	SOLERIEUX	1,4621	ST RESTITUT, SOLERIEUX	16/02/2020
FLECHET Hélène	CREST	0,4043	CREST	17/02/2020
ARNAUD Florian	EPINOUBE	75,9701	EPINOUBE, ST-SORLIN-EN-VALLOIRE, JARCIEU (38), BOUGÉ-CHAMBALUD (38)	21/02/2020
GAEC DE LA MASSETIERE (CHANCRIN Philippe et Benoît)	HAUTERIVES	2,1870	HAUTERIVES	28/02/2020
EARL RIDE IS LIFE STABLES (BADOIGNE Thomas)	ST-MARCEL-LES-VALENCE	1,00	ALIXAN, ST-MARCEL-LES-VALENCE	09/03/2020

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Drôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
ARNAUD Florian	EPINOUBE	53,3373	EPINOUBE, ST-SORLIN-EN VALLOIRE	11/02/2020
GAEC DES SAGES	ROUSSIEUX	3,5295	VERCLAUSE	03/03/2020

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Drôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL LES BLAINS	ANNEYRON	7,4560	0		14/10/2019
REVOL Simon	EPINOUBE	53,3373	0		21/01/2020

Ces décisions de refus ou d'autorisation partielle peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de la **Drôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune(s) de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
EARL LES BLAINS	ANNEYRON	7,4560	ANNEYRON, EPINOUBE	07/02/2020

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 5 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de l'économie agricole

Boris CALLAND

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour
l'Administration du
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 6 mai 2020

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES AFFAIRES SOCIALES

Affaire suivie par : Amandine CONSTANTIN
Tél : 04.72.84.52.72
amandine.constantin@interieur.gouv.fr

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité
Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

ARRÊTÉ

portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale du département du Rhône

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de L'État ;

VU le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel INTC1421862A du 26 septembre 2014 portant notamment création du CHSCT des services déconcentrés de la police nationale – titre III article 17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2019 portant répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de police du département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant modifications de l'arrêté du 10 janvier 2019 précité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2020 portant nomination de Mme Bélanda RAVEL en qualité de conseillère de prévention pour la DIPJ en remplacement de Mme Frédérique VILAPLANA ;

SUR la proposition de la Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 susvisé est modifié.

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale du département du Rhône est fixée ainsi qu'il suit :

1) Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration :

Président :

- le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, représenté par la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ou son représentant ;

Responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

- la directrice des ressources humaines du SGAMI SE ou son adjointe ;

Autres représentants de l'administration appelés à assister le président et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité :

- le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la police judiciaire à Lyon ou son représentant ;
- la directrice zonale de la police aux frontières à Lyon ou son représentant ;

2) Sont désignés en qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- REDON Hervé, ALLIANCE Police Nationale ;
- ALTINKAYNAK Erdinc, ALLIANCE Police Nationale SNAPATSI ;
- BARBERIS Alain, ALLIANCE Police Nationale ;
- TATEM Farid, FSMI – FO – UNITE SGP police ;
- MARCEAU Aurélie, FSMI – FO – UNITE SGP police ;
- CASSIER Ludovic, FSMI – FO – UNITE SGP police ;
- PRADIER Christophe, UNSA – FASMI – SNIPAT.

Suppléants :

- LENARDUZY Magalie, ALLIANCE Police Nationale ;
- CUOZZO David, ALLIANCE Police Nationale ;
- THOUARD Nadège, ALLIANCE Police Nationale SYNERGIE Officiers ;
- VALLON Véronique, FSMI – FO – UNITE SGP police ;
- GENDRAUD Sébastien, FSMI – FO – UNITE SGP police ;
- FUMEAU Boris, FSMI – FO – UNITE SGP police ;
- MARTIN Sylvain, UNSA – FASMI – SNIPAT.

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour siéger jusqu'aux prochaines élections.

ARTICLE 3 : Assistent de plein droit aux réunions du comité sans voix délibérative

1) Les conseillers et assistants de prévention :

- LACHAT Marie-Christine, DDSP Lyon, conseillère ;
- RAVEL Bélinda, DIPJ Lyon, conseillère ;
- LAPLAINE-MAY Myriam, DZPAF Lyon, conseillère ;
- FILLIOL Jean-Luc, DDSP Lyon, assistant ;
- RIVOIRE Anne-Bénédicte, DIPJ Lyon, assistante ;
- SWEENEY David, DZPAF, assistant ;
- PARQUET Philippe, CRA Lyon-Saint-Exupéry, assistant ;
- PETIT-DRAPIER Isabelle, DZPAF Lyon, assistante.

2) Les médecins de prévention :

- Dr CHATTE Monique ;
- Dr NICOLAS Dorothée ;

3) Les inspecteurs santé sécurité au travail :

- ENIZAN Gilles ;
- LAMIRAUX Amélie.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Emmanuelle DUBEE